

Service Intendance du Collège Marthe Gautier

Votre enfant sera inscrit au collège à la rentrée scolaire prochaine. Au moment des inscriptions, des documents liés à l'intendance (service financier) seront à fournir :

- **l'attestation de paiement CAF du mois d'avril 2023 (aide départemental CantiNéo77),**
- **un RIB obligatoire (attention, aucun prélèvement ne sera effectué).**

RESTAURATION ET PAIEMENT

Vous choisirez le régime de restauration de votre enfant :

- Demi-pensionnaire, s'il prend son repas au collège (**forfait 4 jours** : lundi, mardi, jeudi, vendredi),
- Externe, s'il prend son repas à l'extérieur.

La facture de restauration est trimestrielle et sera envoyée directement par courrier. Le tarif de restauration est fixé et révisable pour chaque année scolaire.

L'inscription au service de demi-pension se fait pour l'année scolaire. Il est possible de modifier l'inscription à la demi-pension **UNIQUEMENT** pendant la 1^{ère} semaine après la rentrée ou en cas de force majeure (déménagement, décès,...) et d'en faire la demande écrite auprès du service intendance. Aucune modification ne pourra intervenir en cours de trimestre.

Si vous rencontrez des difficultés financières, contactez rapidement le service intendance du Collège qui vous aidera à trouver une solution (échelonnement des règlements...).

AIDES FINANCIERES

- **Bourse Nationale des Collèges**

La bourse des collèges est une aide qui a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant.

La bourse est attribuée sous conditions de ressources aux familles dont les revenus n'excèdent pas un certain plafond, défini en fonction du nombre d'enfants à charge.

La demande de bourse doit se faire de préférence en ligne sur le site éduconnect : <https://educonnect.education.gouv.fr>
En cas d'impossibilité, vous pourrez vous rapprocher du service d'intendance.

Dès septembre, vous pourrez effectuer ces démarches et remettre les pièces justificatives au service secrétariat **selon un calendrier qui vous sera communiqué dans les premières semaines suivant la rentrée.**

- **CantiNéo 77 (aide départementale)**

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à offrir aux collégiens un **service de restauration accessible à tous**. A ce titre, il accorde une aide à la restauration scolaire pour les familles aux revenus modestes : **CantiNéo77**.

Les allocataires de la CAF éligibles recevront recevoir du Département de Seine-et-Marne par courrier, le coupon de restauration à utiliser pour l'inscription.

Dès réception de ce coupon, les démarches devront être effectuées en ligne sur le site : <https://www.seine-et-marne.fr/fr/restauration-scolaire> . Si vous rencontrez des difficultés pour faire la procédure, nous vous invitons à vous adresser au secrétariat d'intendance.